

Conseil municipal du 1^{er} Février 2018

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

en exercice: 29

présents 25

votants 26

PRESENTS

M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, Mme Delphine MARCHAND, Mme Josette CHIRAT, Mme Cécile HALLEREAU, M. Anthony BODIN, Mme Audrey PICHON, M. Yannick GERARD, M. Thierry FONTENEAU, Mme Nicole LACOSTE, M. Joël CHARPENTIER, M. Manuel GAULTHIER, Mme Anne EON.

ABSENTE EXCUSEE

Mme Céline PEROCHEAU (pouvoir à Mme LE POTTIER S.)

ABSENTS

Mme Nathalie COLLET - Mme Victoria JOLLY - M. Denis PORTIER

Y assistaient également au titre des services :

Mme BRONDEL Sarah - M. RIGAUDEAU Loïc

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 95-11-17 du 12 décembre 2017

OBJET: Parc du Champilambart - Aménagement d'un cheminement piétonnier au Boulodrome

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement d'un cheminement piétonnier jouxtant le boulodrome municipal au parc du Champilambart avec l'entreprise CHARIER TP SUD de BOUGUENAIS (44) pour un montant de 4 510 € HT

Décision 01-01-18 du 8 janvier 2018

OBJET : Appel à projet REAAP 2018 (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) – Demande de subvention à la CAF de Loire Atlantique

AUTORISATION de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi d'une aide financière de 2 500 € au titre de la réalisation d'ateliers parents/enfants et de conférences/soirées débats.

Décision 02-01-18 du 8 janvier 2018

OBJET: Fleurissement estival – Achat de plantes

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de plantes pour le fleurissement estival de la commune avec l'entreprise SCEA SIMIER de FAVEROLLES SUR CHER (41) pour un montant de 1 459.32 € HT.

Décision 03-01-18 du 8 janvier 2018

OBJET : Appel à projet PDASR 2018 (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) – Demande de subvention à la Préfecture

AUTORISATION de solliciter la Préfecture de Loire-Atlantique pour l'octroi d'une aide financière de 3 850 € au titre de la réalisation d'ateliers d'actions de prévention et d'éducation routière au profit des enfants, adolescents, parents et séniors.

Décision 04-01-18 du 16 janvier 2018

OBJET : Remplacement du moteur de la pompe d'arrosage – Complexe sportif des Dorices – Service Espaces Verts

AUTORISATION de réaliser la prestation de remplacement du moteur de la pompe d'arrosage du complexe sportif des Dorices avec l'Entreprise AQUATICAL de HAUTE GOULAINE (44) pour un montant total de 1 274.27 € HT.

INTERCOMMUNALITE

1 – Communauté de Communes Sèvre et Loire Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) Adhésion

1. Convention de transfert pour les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT. Aux termes de cette disposition, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créée une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ». En vertu du 6ème alinéa de l'article L. 2143-3 du CGCT : « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

En outre la loi précise que les communes membres d'un EPCI peuvent à travers une convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale.

Les missions de la commission communale d'accessibilité ont été confiées à l'ancienne Commission Communale d'Accessibilité de Vallet.

La CCSL a créé par délibération en date du 24 janvier 2017 une commission intercommunale d'accessibilité. Monsieur Paillard a été désigné représentant de la commune à cette commission.

Afin de continuer de bénéficier d'une cohérence territoriale, il est proposé à toutes les communes du territoire intercommunal de confier à la CIA les missions de la commission communale en matière d'accessibilité.

Les missions sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- accompagner et conseiller techniquement les communes pour les travaux de mise en accessibilité.

L'assemblée délibérante est amenée à :

- approuver le transfert des missions de la CCA vers la CIA
- approuver les missions confiées à la CIA
- proposer que Monsieur Pascal Paillard reste le représentant de la commune de Vallet à cette commission
- autoriser le Maire, à signer la convention la convention de transfert des missions de la CCA à la CIA.

DISCUSSION

Mme LACOSTE demande si la commission est composée de personnes porteuses de handicaps

M. PAILLARD répond par l'affirmative. Il précise que l'enveloppe fixée pour les travaux d'accessibilité est de 470 000 € HT sur 6 ans.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Paillard) :

- D'APPROUVER :
 - le transfert des missions de la Commission communale Accessibilité vers la Commission Intercommunale Accessibilité.
 - 🤟 les missions confiées à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
- **D'APPROUVER** la convention entre La Ville de VALLET et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL), annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la désignation de M. Pascal PAILLARD, Adjoint, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission d'accessibilité reste inchangée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

2 - Communauté de Communes Sèvre et Loire

Définition de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et modification des statuts de la CCSL

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », organise le transfert aux intercommunalités de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2018.

le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est concerné par deux bassins versants :

- Bassin de la Loire, sur lequel agissent les deux structures suivantes :
 - o Syndicat Loire et Goulaine (env. 60% du territoire communautaire, communes : Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet)
 - Syndicat de la Divatte (env. 15% CCSL du territoire communautaire, communes : Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Loroux-Bottereau)
- Bassin de la Sèvre Nantaise, sur lequel agit la structure suivante :
 - EPTB de la Sèvre Nantaise (env. 25% du territoire communautaire, communes : Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet) structure porteuse du SAGE.

La CCSL se voit attribuer au 1^{er} janvier 2018 les compétences obligatoires suivantes, définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement comme suit :

- 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - A titre d'illustration, cela concerne les aménagements d'espace, la mise en place d'aménagements antiérosifs, la lutte contre le ruissellement, l'amélioration de la connaissance de la crue, l'étude de la mobilité des cours d'eau,
- 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - A titre d'illustration, cela concerne l'entretien des cours d'eau, la gestion des embâcles, le curage, le débroussaillage (canal Bardets et Goulaine), ...
- 5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - A titre d'illustration, cela concerne les stations de pompage, les travaux sur les ouvrages hydrauliques, la gestion des niveaux des eaux, ...
 - Ne sont pas compris au 1er janvier 2018 la gestion et l'entretien de la digue de la Levée de la Divatte. Cet ouvrage reste en effet, à ce jour, de la responsabilité du Département de Loire-Atlantique et de la DIRO pour les troncons les concernant.
- 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - A titre d'illustration, cela concerne la lutte contre les espèces végétales invasives, la lutte contre les ragondins et les rats musqués, la gestion ripisylve, le suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, la préservation de la faune et de la flore, la restauration de berges, la renaturation du lit mineur, les études de restauration des continuités hydrauliques, la création de zones humides tampons, ...

Les autres compétences précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement sont facultatives et regroupent les éléments suivants :

- 3° L'approvisionnement en eau;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Suite aux différents échanges entre les Syndicats, l'EPTB, la Préfecture et les EPCI concernés, et dans un souci de simplification de la gouvernance future de ces structures, et de cohérence territoriale, il est proposé aux EPCI de se substituer intégralement aux communes en intégrant dans leurs statuts l'item facultatif 12 d'animation et de concertation, notamment lié au suivi du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE).

Aussi, par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de communes Sèvre et Loire a adopté la modification de ses statuts comme suit :

- En compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :
 - a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
 - b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
 - c) La défense contre les inondations et contre la mer ; hors gestion de la digue La Levée de la Divatte.
 - d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- En compétence facultative : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par courrier reçu le 11 janvier 2018, le Président de la CCSL a notifié cette délibération à la commune et invité celle-ci à délibérer.

Aussi, le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le transfert de la compétence facultative « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, à la CCSL au 1er janvier 2018, et à approuver la modification des statuts de la CCSL en ce sens.

Le transfert sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DISCUSSION

M. BUZONIE indique que la question de la taxe GEMAPI sera examinée l'an prochain sans aucune information sur une application ou non de cette dernière.

Mme LACOSTE demande ce qu'il en est de la convention avec le Département concernant la Divatte

M. MARCHAIS explique que dans les discussions actuelles les élus se sont exprimés afin de ne pas prendre en charge la levée de la Divatte

Mme LACOSTE indique qu'elle s'abstient sur cette question puisque à ce jour personne n'est sûr des conséquences du transfert de la cette compétence. Elle alerte sur l'absence d'information concernant cette question

Mme ÉON demande qui se chargera des compétences facultatives non transférées ?

M. POUPELIN répond que ces compétences continueront sans doute d'être gérées par les communes

La délibération du conseil communautaire ayant été notifiée le 11 janvier et la commune ayant trois mois pour se prononcer sur ce transfert, soit jusqu'au 11 avril, **M. MARCHAIS** propose de reporter cette question au conseil municipal du 29 mars pour apporter toutes les réponses aux questions qui se posent sur le sujet.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE REPORTER cette décision au prochain conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

3 – Groupement de commandes

CCSL

Marché de services relatif à des missions d'assistance technique et diagnostic dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le groupe de travail accessibilité se réunit régulièrement. C'est dans ce cadre que les techniciens ont fait part de leur difficulté à réaliser les travaux de mise en accessibilité de leurs bâtiments.

Afin de les accompagner et ainsi favoriser la mise en accessibilité des bâtiments sur le territoire, la CCSL propose de mettre en place un marché comportant trois missions :

- L'assistance technique
- Le diagnostic des ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installation Ouverte au Public)
- La fourniture de l'attestation d'accessibilité

L'assemblée délibérante est amenée à :

- adhérer au groupement de commandes Accessibilité.
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative aux missions d'accessibilité correspondantes
- accepter que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application des articles 28 et 101.31 de l'ordonnance n°215-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés.
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.
- autoriser par avance le Président de la CCSL à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres dans la limite du montant annuel maximum défini comme suit : 15 000 € HT.
- ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commandes susvisé.
- désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siégeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :
 - ✓ un déléqué titulaire :
 - ✓ un délégué suppléant :

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADHERER au groupement de commandes Accessibilité.

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative aux missions d'assistance technique, de diagnostic, et de fourniture de l'attestation de conformité, en matière d'accessibilité (annexée à la présente délibération).

D'ACCEPTER que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

D'AUTORISER par avance le Président de la CCSL à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres dans la limite du montant annuel maximum défini comme suit : 15 000 € HT.

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commandes susvisé.

DE DESIGNER le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

✓ Délégué titulaire : Monsieur Jérôme MARCHAIS

✓ Délégué suppléant : Monsieur Pascal PAILLARD

4 - Marchés Publics

Aménagement – travaux de voirie du Boulevard Dejoie/Route d'Ancenis

Autorisation de lancement de la consultation

Afin d'améliorer la sécurité et la circulation en ville, un programme de travaux d'aménagement du boulevard Dejoie et de la route d'Ancenis est engagé.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a défini le programme prévisionnel des travaux pour la tranche ferme (Bd Dejoie) et la tranche optionnelle (Route d'Ancenis) dont le montant global est estimé à environ 1 020 000 € H.T. soit 1 224 000 € T.T.C. Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : aménagement de voirie et réseaux

- Lot n°2 : Interventions sur platanes existants

Dans le lot 1, l'enveloppe financière comprend les aménagements de voirie et des espaces verts, les réseaux d'eau pluviale, l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public. Les réseaux d'assainissement eaux usées seront pris en charge financièrement par la CCSL qui dispose de cette compétence.

Il convient désormais d'organiser la consultation des entreprises selon la procédure des MAPA, conformément aux articles 27 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les travaux d'aménagement pourraient ainsi débuter en avril 2018.

Le conseil municipal est amené à autoriser ces travaux et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat le mieux disant dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.

DISCUSSION

Le plan du projet est présenté en séance. Les travaux démarreront début avril.

- M. CHARPENTIER demande si les travaux débuteront avant la fin de la réalisation du parking PK4;
- M. PAILLARD répond que oui.
- **M. MARCHAIS** ajoute que la municipalité a rejeté l'ensemble des travaux de l'entreprise qui réalise ce parking et qu'il l'a mise en demeure de reprendre l'intégralité de ces derniers.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les travaux d'aménagement du Boulevard Dejoie et route d'Ancenis pour un montant de 1 020 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer, après avis consultatif des membres composant la commission d'appel d'offres, les marchés à intervenir avec la ou les entreprises les mieux-disantes dans la limite de l'enveloppe ci-dessus précisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés à intervenir, leurs avenants éventuels et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5 – Propriétés communales La Régie Loire-Atlantique Numérique

Convention cadre d'occupation du DP non routier

En raison du déploiement du réseau de communications électroniques en fibre optique, sur le territoire de Vallet, une convention cadre autorisant la Régie Loire Atlantique à occuper le domaine public non routier, afin d'accueillir les infrastructures nécessaires au déploiement du réseau haut débit est proposée entre la Régie Loire-Atlantique Numérique et la Ville de Vallet

Des conventions spécifiques seront ensuite signées afin de déterminer précisant les lieux concernés par ces autorisations et les coûts éventuels de ces dernières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter la convention cadre désignée ci-dessus et d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'applications nécessaires.

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique que le déploiement de la fibre est un projet porté par le département et que 90 à 95% du territoire serait couvert

Monsieur LEGOUT indique que certains villages ne seront pas couverts par la fibre. Les travaux permettront de couvrir 95% du territoire si on inclut l'ADSL. Il explique que pour le moment ce sera une fin de non-recevoir pour le déploiement de la fibre sur tout le territoire

Mme LACOSTE indique que l'intérêt en termes d'évolution est bien la fibre et non l'ADSL, que si le département oppose une fin de non-recevoir il faut lui indiquer que c'est une publicité mensongère dans la mesure où la fibre ne couvre pas 95% du territoire.

- M. PAILLARD confirme que 95% de la population sera bien desservie.
- M. RIGAUDEAU ajoute que ce taux concerne l'ensemble du haut débit comprenant l'ADSL et la fibre;
- **M. MARCHAIS** explique que l'information qu'il a reçue est que 3700 foyers seraient équipés et qu'il demandera des explications au département.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention cadre d'occupation du domaine public non routier par la Régie Loire atlantique telle que présentée ci-dessus et figurant en annexe,

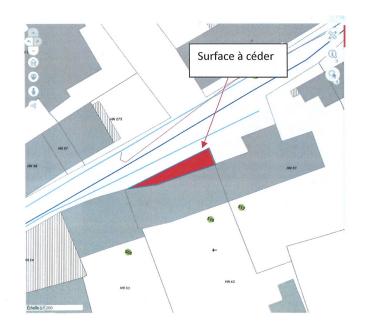
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

6 - Cession Les Laures

M. et Mme CAILLAUD Pierre-Yves – Mise à enquête publique

M. et Mme CAILLAUD Pierre-Yves, domiciliés 510 Les Laures à VALLET, ont demandé à acquérir une partie du domaine public – environ 25 m² (la superficie exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) et jouxtant leur propriété cadastrée section HN n° 62.





La commission d'urbanisme du 28 novembre 2017 a émis un avis favorable à cette cession.

Le prix de vente proposé est de 60.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 27 € HT/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge des demandeurs.

M. et Mme CAILLAUD ont donné leur accord respectif sur ces conditions le 18 décembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➤ de donner un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme CAILLAUD Pierre-Yves une partie du domaine public non affecté à un usage commune d'environ jouxtant leur propriété cadastrée section HN n° 62 au village des Laures,
- → de fixer le prix à 60 € le mètre carré, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. et Mme CAILLAUD Pierre Yves.
- de dire :
 - → qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations et sur le déclassement correspondant de la voirie,
 - → que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
 - → qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

DISCUSSION

- **M. CHARPENTIER** souhaite que la délibération mentionne que la cession correspond à une demande de mise aux normes de l'assainissement pour éviter tout malentendu.
- M. MARCHAIS indique que cette mention sera ajoutée à la délibération et précise que les futurs acquéreurs ont donné leur accord.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER un avis favorable au principe de vendre, pour y réaliser la mise aux normes de son assainissement, à M. et Mme CAILLAUD Pierre-Yves, domiciliés 510 Les Laures à VALLET (44330), une partie de terrain communal non affecté à un usage commun d'environ 25 m² au village des Laures à VALLET, jouxtant leur propriété cadastrée section HN n° 62.

DE DIRE

- pu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,
- > que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- > qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide de manière définitive de vendre ou non d'une partie de ce domaine communal.

DE FIXER le prix à 60.00 € le mètre carré, frais en sus.

DE DIRE que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte seront à la charge de M. et Mme CAILLAUD Pierre-Yves

7 – Réseaux eaux pluviales Lactalis Autorisation de rejet

L'entreprise LACTALIS, sise 3 boulevard Louis Beauquin, est une installation classée pour la protection de l'Environnement.

Afin de pouvoir poursuivre son exploitation, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), demande à l'entreprise LACTALIS, qu'une convention de rejet d'eaux pluviales de leur site, soit établie avec la Ville de Vallet.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement des eaux pluviales rejetées par l'Etablissement dans le réseau d'eaux pluviales de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter la convention correspondante et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'applications nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de raccordement des eaux pluviales rejetées par l'établissement dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité entre la ville de VALLET et la société LACTALIS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires.

8 – Document d'urbanisme PLU

Projet de Révision simplifiée n°5 et Modification n°6

1. Lancement de la procédure de révision simplifiée n°5

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 13 mai 2013, révisé et modifié par délibérations du 25 juin 2015 et du 21 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière procédure, une demande de la Chambre d'Agriculture avait été formulée mais hors délai : il s'agissait de corriger un zonage (Av) sur une activité viticole.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision simplifiée du PLU est définie aux articles L 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L153-34 du CU: « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ».

Ainsi M. le Maire rappelle les termes du PADD du PLU qui fixe notamment comme orientations générales : « asseoir le potentiel économique et commercial de Vallet en lien avec ses atouts » et « donner une priorité à l'agriculture et la viticulture » en maitrisant l'évolution des villages, des hameaux et des écarts.

Considérant que l'objectif de cette révision simplifiée vise, notamment sur le secteur dit du Chailloux, à modifier le zonage du bâtiment agricole existant, zoné Av, pour permettre son extension et le développement de l'activité viticole en place,

Sur les secteurs de la Guipière, du Landreau Village, de la Haie Tessante, Bois Braud concernés par la révision, il s'agit de permettre l'évolution des activités en place et autoriser les extensions de bâtis existants sur des parcelles aujourd'hui zonées Av.

Considérant que cette évolution de zonage, vers de la zone A - agricole, impactera une zone Av (zone viticole à préserver en raison de la valeur agronomique des terres),

Considérant qu'il peut être fait usage de cette procédure de révision simplifiée dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux orientations définies dans le PADD.

Considérant que l'objectif de la révision simplifiée est donc :

- de réduire une zone de protection naturelle et agricole,

Considérant que cette suppression d'une protection et l'extension des droits à construire pour la profession agricole ou viticole nécessite une procédure de révision simplifiée,

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de L'Urbanisme, il convient également de définir les modalités de concertation avec la population.

Une modification du PLU étant envisagée, les procédures de révision et de modification seraient menées conjointement, avec in fine une enquête publique conjointe.

Ainsi il est proposé au conseil municipal les modalités de concertation suivantes : une réunion publique, la mise à disposition du public d'un dossier de synthèse en mairie, avec registre pour consigner les observations éventuelles, une information par voie de presse et sur le bulletin municipal.

DISCUSSION

- M. LEGOUT présente le dossier.
- M. MARCHAIS explique qu'il est important de préciser que les zonages passeront de Av à A, A étant agricole. Cette zone est souvent considérée comme inconstructible or elle l'est lorsque la demande de construction est liée à une activité professionnelle agricole. Il explique que cette précision est importante pour expliquer les refus de construire opposés à certains propriétaires de terrains en zone A mais qui ne sont pas exploitants agricoles.
- **M.** CHARPENTIER demande si à l'occasion de cette modification, il est envisagé de changer les « erreurs de coups de crayons » laissant des habitations en zones Av, là où s'applique la règle des 10 mètres, entre autre derrière les maisons (ex : au Moulin de la Verrie).

Mme LACOSTE explique qu'il aurait été logique de profiter de cette révision pour joindre les dossiers connus. Les quatre cas présentés concernent des exploitants agricoles mais les conséquences de ce zonage, entre Av et A, sont différentes également pour d'autres puisque le recul des constructions n'est pas le même sur une zone A ou une zone Av.

M. LEGOUT répond que lors du passage en CDPNAF (protection des espaces naturels et forestiers) toutes les personnes publiques présentes ont été très claires. Elles seront de plus en plus strictes sur l'extension des zones à urbaniser et la suppression des zones protégées. Il ajoute que dans le cadre d'un PLUI tous ces cas seront regardés. Le choix actuellement était de lancer une procédure facile à mener, parce qu'elle concernait des professionnels sans traiter aucun sujet d'urbanisation pure, d'urbanisation au sens constructibilité, parce que la Préfecture rejetterait certainement la demande. Il rappelle qu'à ce jour la municipalité a reçu quelques demandes qui ont été mises de côté tout comme par exemple des demandes de classification en bâtiment d'intérêt patrimonial.

Mme LACOSTE ajoute qu'elle a eu des informations indiquant que le PLUI démarrerait mi 2019, que c'est un bruit pour l'instant. Ainsi, elle demande s'il n'aurait pas été logique de dire qu'à une date précisée, la municipalité traite les demandes arrivées. Parce que ce qui est proposé revient à dire qu'il n'y aura rien de fait pour rectifier les erreurs et qu'ainsi, si personne ne bouge, rien ne sera fait avant 2028, a-t-elle entendu. Donc elle demande pourquoi, alors qu'il y a des révisions qui sont entamées dans d'autres communes, ne pas traiter au moins les éléments connus.

M. LEGOUT indique que dans l'absolu il est possible de le faire. Mais pas dans le cadre de cette procédure qui est une procédure légère et rapide. C'est clair et net, c'est aussi un choix, parce qu'actuellement il s'agit d'un cas particulier de viticulteurs qui ont déposé leur demande il y a un an et qui souhaitent étendre leur activité. Or, à ce jour ils sont dans l'incapacité de le faire. Le choix est de traiter ce dossier en priorité afin qu'ils puissent obtenir leurs subventions lesquelles sont conditionnées au permis de construire lequel doit être conforme au règlement.

Mme LACOSTE demande si, ainsi, la municipalité bloque tous les autres.

M. LEGOUT répond que non, tous les autres ne sont pas bloqués mais actuellement le volume des demandes (trois au maximum) n'est pas suffisant pour enclencher une procédure longue et coûteuse pour la collectivité. Les précédentes procédures regroupaient entre 10 et 15 dossiers. Il sera possible d'en refaire une l'an prochain par exemple si la commune reçoit suffisamment de demandes.

Mme LACOSTE indique qu'à ce moment-là, la commune sera en PLUI.

- M. LEGOUT infirme puisque la compétence n'est pas transférée et que le conseil municipal s'est clairement positionné contre ce transfert.
- **M. MARCHAIS** ajoute que ces informations sont certainement des bruits diffusés « en off » mais qu'elles sont totalement fausses, qu'il est clair que le PLUI ne sera pas fait dans ce mandat.

M. POUPELIN affirme que cela été décidé en bureau communautaire clairement il y a trois mois de cela. Rien ne démarrera avant la fin du mandat. En effet, il est impossible de s'engager sur le PLUI alors que la CCSL a déjà du mal à absorber les nouvelles compétences assainissement et GEMAPI. Si quelques-uns souhaitent procéder au transfert tout de suite, il est clair que ce sera un refus catégorique de beaucoup d'élus du bureau mais également, à son avis, du conseil.

Mme LACOSTE confirme que ce n'est pas ce qui circulait la veille, mais qu'effectivement c'était du OFF. Mais dans ce cas si le PLUI ne démarre pas avant 2020, elle demande si la commune aura le temps de lancer cette révision qui permettrait de corriger des erreurs.

M. LEGOUT informe que tout dépendra du type de révision. Il sera possible de prévoir une révision simplifiée quand il y aura suffisamment de dossiers mais pas de révision générale.

Mme LACOSTE est interrogée par plusieurs demandeurs qui souhaitent savoir si le PLU pourrait évoluer.

- M. MARCHAIS invite les personnes à faire des demandes officielles à la Mairie, qu'il n'est pas possible de se baser sur des demandes officieuses. Lorsque le dossier sera suffisamment conséquent et qu'elles se justifieront, une révision simplifiée pourra être envisagée. Il rappelle une nouvelle fois la lourdeur de ce type de procédure (réunions publiques, enquêtes publiques, réunion des PPA, consultation de la CDPNAF...). Et répète qu'actuellement le choix a été fait de corriger le PLU en modifiant le zonage pour permettre à des exploitants d'étendre leur activité professionnelle ce qui est différent de la demande de recul de 10 mètres qui aujourd'hui n'a pas d'enjeu économique.
- M. LEGOUT rappelle qu'aujourd'hui, seules trois demandes sont parvenues en Mairie et qu'elles ne justifient pas actuellement de lancer une révision à 30 000 €. Les choses seront différentes dès lors qu'une quinzaine de dossiers sera déposée.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'objectif poursuivi par la commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée n°5 du P.L.U. visant à modifier le zonage existant, Av, pour répondre à un projet d'extension de l'activité agricole existante au Chailloux, à la Guipière, au Landreau Village, à la Haie Tessante, au Bois Braud

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

D'AUTORISER le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme

DE REALISER la concertation prévue par l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole sous la forme :

- d'une réunion publique,
- d'exposition des documents en mairie.
- de mise à disposition du public en mairie d'un cahier d'observations.
- d'informations par voie de presse et du bulletin municipal

D'ETABLIR le bilan de la concertation par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme

DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

DE NOTIFIER conformément à l'article L132-10 et L 132-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération: au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de l'Etablissement Public, ou du Syndicat mixte chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale, à la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

DE DONNER pouvoir au Maire afin de saisir le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur

DE DIRE que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R 2121-10 du code des Collectivités territoriales.

2- Modification de droit commun n°6 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 13 mai 2013, révisé et modifié par délibérations du 25 juin 2015 et du 21 septembre 2017.

La procédure de modification de droit commun est définie par les articles L153-36 et L153-41 du Code de l'urbanisme « le PLU est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Le PLU est modifié lorsqu'il y a « une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Une diminution des possibilités de construire et une réduction de la surface de la zone urbaine ou à urbaniser »

En effet, il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où la modification :

- ne porte atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.
- ne réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Monsieur le Maire précise que ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification.

La délibération pour prescrire la modification du document n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que la modification au PLU n°6 visera notamment à analyser les points suivants:

- Rectifier et compléter le règlement écrit et l'orientation d'aménagement et de programmation notamment sur le site de la zone d'activités des Dorices
- Apporter des compléments et ajuster des points du règlement du PLU afin de clarifier l'instruction des dossiers ADS notamment les articles relatifs aux aspects extérieurs des constructions, accès et voirie, implantations des constructions par rapport aux voies (articles 2-3-6-11)

Monsieur le Maire précise que l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme laisse à la collectivité le soin de juger de l'opportunité d'organiser une concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion publique et une information par voie de presse et sur le bulletin municipal soit réalisée dans le cadre de cette procédure de modification.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces procédures (Révision simplifiée n°5 et modification n°6) seront menées conjointement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ENGAGER une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

DE DONNER autorisation au Maire pour signer toute acte nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à cette modification.

D'APPROUVER les modalités de concertation : à savoir des publications dans le bulletin municipal, une réunion publique.

DE SOLLICITER l'Etat pour l'obtention d'un « porter à connaissance »

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification **sera notifié** avant enquête publique.

- 🕸 au Préfet :
- 🔖 aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- 🕏 aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- 🔖 à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- ⇔ etc. (voir liste de notification)

DE DONNER pouvoir au Maire afin de saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

DE SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

9 - SCOT DU VIGNOBLE NANTAIS

Démarche BIMBY

Le Scot du Vignoble s'est engagé dans une étude d'optimisation du foncier dite BIMBY « Build In My BackYard ». La démarche est menée depuis octobre 2017, par les bureaux d'études Villes Vivantes et la Boite de l'Espace

La démarche BIMBY désigne toute action ou démarche ayant pour objectif de favoriser la création de logements dans les conditions suivantes :

- > sans étalement urbain, sur des parcelles déjà bâties, sans démolition complète des habitations existantes,
- ➤ à l'initiative de l'habitant, dans une démarche architecturale et paysagère respectueuse du voisinage et du projet commun de territoire,
- richestrée par les collectivités locales, dans une démarche de développement territorial fédératrice et intégratrice des projets des habitants,

> sans spéculation foncière, dans le cadre d'une communication transparente sur les capacités de valorisation patrimoniale des biens.

A l'échelle du Pays du Vignoble Nantais, une première phase a été conduite qui visait à étudier les possibilités de densification douce et raisonnée des tissus bâtis déjà existants et les enveloppes urbaines.

La tranche 1 a permis d'identifier le foncier et les différentes formes de densification de la démarche BIMBY. Les bureaux d'études ont ainsi mis en avant l'approche d'un potentiel brut d'optimisation foncière. Une analyse des modèles urbains existants dans les enveloppes urbaines déterminées par le SCOT a été faite, puis transposée sur des parcelles déjà bâties dont les qualités morphologiques et techniques se prêtent à l'accueil d'un nouveau logement.

Une deuxième tranche optionnelle porte, pour les collectivités qui le souhaitent et dans les enveloppes urbaines identifiées, sur la mise en place d'un outil de dialogue avec les habitants et l'examen des pistes d'évolution des règles d'urbanisme pour favoriser les projets de densification. Cette étude vise à encourager les propriétaires de maisons individuelles à envisager, en fonction de leurs besoins et aspirations, les évolutions possibles de leur parcelle, puis à les accompagner vers la réalisation de projets de qualité.

Le bureau d'études sera amené à proposer des évolutions règlementaires du document d'urbanisme pour encadrer les processus d'évolution des tissus bâtis à l'initiative des habitants.

Pour la commune de Vallet, le bureau d'études estime la partie entretiens individuels à 45.

Aussi le Pays du vignoble sollicite les communes afin de savoir si cette deuxième tranche optionnelle les intéresse. Le budget global sera ajusté suivant le nombre de communes s'inscrivant dans la démarche et les subventions obtenues auprès du Fonds Leader et de la Région Pays de la Loire.

Ainsi l'estimation financière basse (avec 21 communes engagées dans la démarche) s'élève à 9 655 euros HT. L'estimation financière haute (7 communes) porte le budget a 12 089 euros. Le volet entretien individuel sera réajusté suivant le nombre effectivement réalisé par le bureau d'études.

Le Maire précise que les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au BP 2018.

Le Maire propose donc au conseil municipal de s'inscrire dans cette deuxième tranche de travaux visant à créer un outil de dialogue avec les habitants et à analyser le PLU en vigueur vis-à- vis des projets des habitants.

Le conseil municipal décide d'autoriser M le Maire ou son représentant à s'engager dans cette deuxième tranche de travaux avec Villes Vivantes et La Boite de l'espace.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ENGAGER la commune de VALLET dans la démarche « BIMBY »

D'ENGAGER la commune sur la fourchette de prix estimé (base 45 entretiens destinés à l'accompagnement des particuliers) : estimation financière basse (avec 21 communes engagées dans la démarche) 9 655 euros HT. L'estimation financière haute budget a 12 089 euros HT.

DE DIRE que cette dépense est prévue au BP 2018

BATIMENTS

10 – Echange

Le Bourg

Association Diocésaine / Ville de VALLET

La Ville de Vallet est propriétaire des parcelles AY n°1103 et AY n° 1100 sur lesquelles sont édifiées respectivement le presbytère et trois garages.

L'association diocésaine de Nantes est quant à elle propriétaire du cinéma Le Cep implanté sur la parcelle AY n° 845.

La municipalité a rencontré les membres du diocèse afin de lui proposer un échange entre ces deux propriétés.

L'objectif pour Vallet est d'une part de poursuivre et développer sa politique culturelle et d'autre part de ne plus avoir à gérer un édifice à vocation cultuelle qui à ce jour nécessite d'importants travaux de mise aux normes et énergivore.

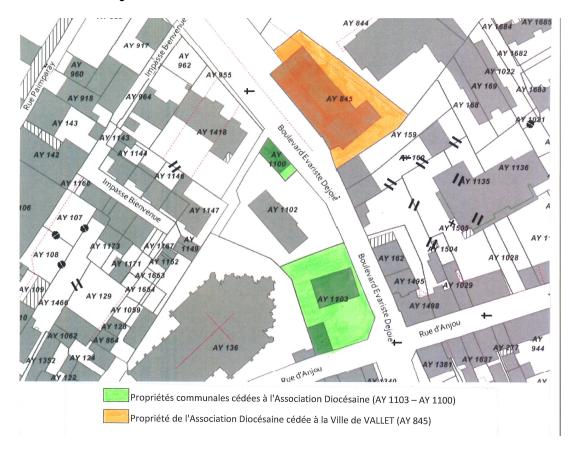
Le service du Domaine a estimé les biens correspondants :

Le Presbytère est évalué à la somme de 405 000 € et le cinéma à 400 000 €. Les garages, quant à eux, le sont à la somme de 35 000 €.

Dans le cadre de la négociation, la municipalité a souhaité pouvoir continuer de bénéficier à titre gracieux des garages pendant une période de 6 années maximum. L'évaluation de cette mise à disposition est de 100 € par mois et par garage soit 21 600 € sur la période.

Le conseil municipal sera amené à :

- → autoriser l'échange sans soulte des biens suivants :
 - 😊 cession par la commune à l'Association Diocésaine des parcelles cadastrée AY n° 1103 et n° 1101
 - 🔖 cession par l'Association Diocésaine à la Ville de Vallet de la parcelle cadastrée section AY n° 845.
- → autoriser M. le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.



DISCUSSION

« M. MARCHAIS : le dossier suivant est un peu compliqué à vous expliquer. Je vais commencer par présenter le bien fondé, de ce qui est proposé ce soir. Il faudra également modifier une délibération qui avait été précédemment prise. Je vais vous résumer les faits. Cela concerne un échange foncier qu'on vous propose entre l'Association Diocésaine et la Ville de VALLET.

En 2014, le curé de l'époque – Le Père Rémy CROCHU– était venu nous voir pour savoir qu'elle était la volonté de la ville de VALLET vis-à-vis de la cure. Quand je parle de la cure, je parle de l'entité cure que vous connaissez qui est rue d'Anjou et des dépendances qui sont sur le côté.

L'évêque – Monseigneur JAMES – a pour idée de faire une cure à connotation « intercommunale ». Ce qui veut dire qu'éventuellement on prévoit une amélioration du bâtiment de la cure pour pouvoir recevoir des curés ainsi que des prêtes de façon plus nombreuse. Sur cette base là nous avons rencontré l'évêque, on avait commencé un à discuter avec lui. Très vite en parlant de cure intercommunale, on s'est rapproché de nos confrères. A l'époque nous étions dans le cadre de la CCV, On n'avait pas suivi la demande car on avait un besoin financier, puisque dans la cure en elle-même il y a des travaux à faire. Donc fort de cette situation, ce qu'on a proposé – il faut savoir que la cure aujourd'hui en terme de propriété, a deux propriétaires, une partie de la propriété est au CCAS, une partie est à la Ville, c'est ce qui va valoir cette délibération que l'on va prendre ensuite. Donc l'idée maîtresse que l'on a, c'est que fort de cette situation, l'évêque souhaitait véritablement faire de Vallet un pôle diocésain important, donc on lui a fait comprendre que plutôt de réfléchir comme ça en demandant à la collectivité des travaux importants, qui sont approximativement chiffrés, entre 200 000 et 250 000 €. Comme on n'était pas suivi par nos autres confrères, malgré le caractère intercommunal qui semblait se développer, on lui a proposé de réfléchir à une acquisition, parce qu'on estime qu'il est toujours préférable d'avoir un petit chez soi qu'un grand chez les autres, ce qui permettait de maintenir et de garantir au diocèse son point d'installation sur la commune dans laquelle la cure a toujours existé. Pour ceux qui connaissent, le centre Saint Paul qui est au-dessus leur appartient déjà, la cour leur appartient, on parle bien de la partie devant.

Dans cette situation-là, je lui ai fait une proposition très simple, c'est un échange foncier très clairement. L'échange foncier a été au départ évoqué sur une propriété. Ils sont revenus vers nous avec Jean-Marie on les a reçus à plusieurs reprises, Sarah les a rencontré dernièrement avant c'était bien sûr Jérémie, ça ne se faisait pas avec l'échange foncier et ils sont revenus avec une deuxième proposition, il n'y a pas très longtemps en nous proposant de faire un échange foncier, c'est-à-dire que la collectivité leur cède la cure, leur cède les dépendances qui sont sur le côté, y compris le local dit des routards (je reviendrai après sur ce sujet) mais également sur laquelle ils ont portés leur attention, sur les 3 garages qui sont en face du cinéma Le Cep. Dans cette situation, de leur côté ils nous ont fait une proposition qui est de devenir propriétaire d'un bâtiment qui leur appartient depuis toujours : le cinéma Le Cep.

Donc la proposition que l'on vous fait ce soir, c'est de nous autoriser à signer les actes d'échanges fonciers, parce que globalement c'est un échange sans plus-value, sans différence de prix, sans soulte.

Une démarche a été faite auprès du service des Domaines qui a fait une estimation des différents bâtiments concernés. Aujourd'hui pour être très transparent, le différentiel de prix entre le bâtiment proposé par le diocèse à savoir le cinéma Le Cep. Pour les domaines, cette partie-là 400 000 € (presbytère + local des routards), cette partie-là 35 000 € (garages), l'addition des deux : 435 000 € c'est ce que la collectivité remettrait au Diocèse. Ce bâtiment-là Cinéma Le Cep avec l'emprise autour est estimé à 400 000 €. Vous avez compris qu'il y a une différence de 35 000 €. A ça on a négocié une chose, parce que les bâtiments qui sont ici – les garages – on n'avait pas prévu de mettre dans le projet initial, aujourd'hui servent à l'Office Municipal des Sports et également les associations. Elles peuvent ranger le matériel des fêtes scolaires et également mettre les véhicules de l'OMS. Par rapport au calcul, on vous propose éventuellement de les mettre tout de suite dans l'assiette foncière pour faire un seul acte notarié, mais on veut l'usufruit du bâtiment sans coût de location pendant 6 ans de manière à avoir le temps de trouver une autre alternative aux véhicules de l'OMS. Pour votre information, ces garages ne sont pas trop appropriés pour les véhicules de l'OMS. On a des problèmes de largeur de portail, ca frotte. Donc l'idée, vous l'avez compris, si on faisait un calcul, comme ce qui est pratiqué sur Vallet auiourd'hui. où un garage est généralement loué autour de 100 €/mois, l'équivalent sur 6 ans est de 21 000 €. Donc par rapport aux 35 000 € de départ qui nous reste, il reste une somme de 10 à 15 000 € sur le principe général. Dans ce contexte là, ce qu'on vous propose c'est d'acter le fait que la collectivité échange ceci + ceci (presbytère + garage contre le cinéma le Cep) avec les conditions que je vous ai données par rapport au cinéma Le Cep, ce qui est effectivement une proposition très intéressante aussi pour nous. Pourquoi ? Parce que la vocation de la collectivité à mon avis elle est de développer la culture. or. aujourd'hui l'association du cinéma Le Cep, qui fait un travail remarquable et ça depuis longtemps, aujourd'hui utilise un local qui appartient à un privé. Si demain le diocèse était amené à vouloir le vendre, il faut tout de suite trouver un acquéreur et que la collectivité se porte acquéreur. Le Père Stéphane, qui est aujourd'hui le référent, notre responsable sur le territoire, aura lui une mission intercommunale sur les 11 communes. On a rencontré avec le Père Stéphane l'association du cinéma Le Cep, qui s'est montrée très rassurée de cette perspective-là, parce que cela leur amène en l'occurrence une certaine sécurité que la ville devienne propriétaire du bâtiment. Il va de soi que demain, déjà nous sur l'aspect culturel c'est un avantage, on concrétise on assoit en place forte le cinéma Le Cep dans notre périmètre culturel. à mon avis ça c'est fondamental pour notre image déjà, après derrière il faut aussi prendre en considération que, au niveau du cinéma Le Cep, aujourd'hui ils ont une convention avec le Diocèse qui va expirer de mémoire en juillet 2018.

Donc là on a un travail de fond à faire pour effectivement refaire une convention avec eux, avec des clauses très proches de ce qu'ils ont bien évidemment, car il ne s'agit pour nous de maintenir le cinéma à l'endroit où il est et de leur apporter une certaine sécurité.

Donc il y a deux enjeux. Dans le delta vous avez vu qu'il y a environ 10 à 15 000 €, ce qu'il faut comprendre par rapport à cela c'est que demain on serait amené à faire entre 200 et 250 000 € de travaux pour mettre ce bâtiment aux normes. Dans la perspective, car on va demander au notaire de passer l'acte avant le 30 juin cette année. On reste propriétaire jusqu'au 30 juin jusqu'à la signature officielle et on souhaite aller assez vite. Demain je pense que eux ont des projets dessus de restructuration, d'organisation, nous de notre côté on se libère d'un investissement à terme conséquent et je pense que le rôle de la collectivité c'est avant tout s'occuper de la culture plus que du culte.

Par contre ce qu'il faut que vous compreniez c'est que très prochainement, probablement au prochain conseil, on va être amené à faire une DM de manière à faire une modification, je ré insiste bien : il n'y aura pas de sortie d'argent car c'est un échange foncier, mais il va falloir qu'on inscrive une somme d'achat et une somme de recette. Jean-Marie peut vous l'expliquer c'est simplement pour acter le fait mais ça ne changera rien.

M. POUPELIN: C'est très simple, il faut faire une cession d'un bâtiment et acquérir un autre bâtiment, donc simplement il faudra faire une écriture d'achat et une écriture de vente, mais ce sera la même somme donc il n'y aura pas de sortie d'argent.

M. MARCHAIS: Un point que je dois vous préciser, parce que c'est une question qui va certainement revenir, qui nous a embêtée, c'est le local dit des routards. Il est dans l'assiette foncière qu'on est censé céder. Il faut savoir que le local des routards n'est pas obligatoire. Partout aux alentours, nos confrères l'ont arrêté. On n'avait pas cette volonté-là clairement, mais c'est un local qui logiquement a une connotation intercommunale qui aujourd'hui est géré par la police municipale. En 2017, je crois qu'on a dû avoir 42 résidents qui passaient 1 nuit en moyenne c'est ça, une voire deux nuits maximum. C'est malheureusement un choix difficile, on a transmis l'information à la CCSL, car c'est quand même un lieu important à la charge de la CCSL de trouver une solution éventuellement. Aujourd'hui le local des routards est géré intégralement par les services de la mairie et je peux vous garantir que c'est très compliqué, parce qu'il y a plein d'obligations. Au-delà de cette fermeture du local des routards, qui va se faire tranquillement dans le temps, qui sera officielle à la signature de l'acte en l'occurrence lorsque les propriétés seront transférées. On avait même demandé avec Jean Marie au Diocèse s'ils ne voulaient pas eux-mêmes le gérer. Ils n'ont pas souhaité le faire. Au-delà de ça le problème qu'on a aussi par rapport à ce local c'est qu'il n'est pas aux normes pour handicapés. La porte n'est pas assez large et il y a deux marches. On aurait été amené à le fermer à défaut de faire les gros travaux

Pour repréciser les choses, vous avez en l'occurrence les différents mètres carrés qui sont concernés, vous avez au niveau du presbytère l'estimation a été faite à 405 000 € et au niveau des garages Bd Dejoie : 35 000 € par les services des Domaines – Total 445 000 €.

En ce qui concerne le cinéma Le Cep, il y a 1 300 m² de surface avec le terrain alors que là il y a 917+97, et ils ont évalué à 400 000 € Sur le cinéma Le Cep on sera peut être amené à faire à terme des travaux, entre autre les travaux que l'association demande de façon récurrente et qui est complètement légitime c'est le goudronnage à l'arrière du cinéma, car c'est un lieu qui n'est pas goudronné, qui n'est pas très bien au niveau accessibilité et lorsqu'on a des secours ou que l'on a besoin d'intervention par l'arrière.

- **M. POUPELIN**: A préciser que le mobilier ne rentre pas dans le foncier, que ce soit la sono, les sièges, la déco, la vidéo tout ça c'est du mobilier.
- M. MARCHAIS: A côté de ça, on a fait une estimation du loyer, ramener au prix quand on déduit; là le loyer on ne le paiera pas on arrive à 418 000 € pour l'autre côté en l'occurrence 400 000 € ce qui fait un delta en notre défaveur, il faut le dire comme ça de 18 000 € par contre on se dégage de cette partie-là, on n'aura plus la charge d'entretien, gestion et réhabilitation d'un bâtiment, parce que les travaux sont sous-estimés, il y a probablement toute la partie sanitaire à revoir dans le cadre d'une création de logements.

Voilà ce qu'on voulait vous présenter par rapport à ça.

On a une modification sur la délibération précédente, je m'en excuse auprès de vous, c'est une petite erreur, on a oublié de mentionner

M. POUPELIN: Jérôme c'était à la fin du mandat précédent, le 10 mars 2014.

- M. MARCHAIS: Je m'en excuse auprès de Nicole. Une erreur ça se corrige facilement, une faute c'est impardonnable.
- **M. CHARPENTIER** : Je croyais que cela avait été fait et que c'était Nicole qui avait signé pour le CCAS en tant que maire et président du CCAS.
- **M. POUPELIN**: Cela a été fait, sauf que vous êtes partis sur une répartition de 20/43ème du CCAS alors que c'est 23/43ème, vous avez inversé les répartitions, donc il y a 23/43ème qui sont mal affectés, donc il faut annuler, donc c'est bien une urgence.
- M. MARCHAIS: Tout ça pour vous expliquer, vous l'avez compris, la propriété qu'on est censée céder aujourd'hui est partagée entre le CCAS et la collectivité. Ce sont des 40èmes qui sont présentés comme ça. Donc l'objectif c'est de tout ramener, le CCAS cède à l'euro symbolique à la commune sa propriété pour que l'on puisse faciliter l'acte à intervenir auprès du diocèse.
- **M. POUPELIN**: On va annuler la délibération du 10 mars 2014 et on va refaire une nouvelle délibération en inversant les répartitions entre les 20 et les 23.
- M. MARCHAIS: C'est simplement la désignation des personnes qu'il manquait. Qui peut signer? Comme le maire est d'office président du CCAS, moi je ne peux pas signer deux actes. C'est confié à Jean Marie la mission. Voilà le principe. Est-ce que vous avez des questions sur le sujet?

Mme LACOSTE: Juste repréciser très rapidement que c'est quelque chose qui nous a occupé pendant un sacré moment et que je crois qu'on a confié à Vallet Mémoires, il me semble, le courrier par lequel l'évêché donnait le presbytère à la Ville de VALLET qui date de 1905 pour retrouver les origines de cette histoire-là, on a quand même mis du temps, donc personnellement moi la solution trouvée me va très bien.

M. MARCHAIS: Il y a deux enjeux importants, vous l'avez compris, je vous garantis que l'association Le cinéma Le Cep, je ne veux pas parler en leur nom, est plutôt satisfaite.

Mme LACOSTE : Il n'y a rien à l'heure actuelle qui empêche un entrepreneur privé d'acquérir ce terrain-là.

M. MARCHAIS: Exactement, donc demain on l'assoit dans le périmètre de la collectivité, à charge à nous de faire une convention très claire avec eux pour un bon partenariat, on a tout le temps, l'objectif étant d'acter tous ces faits là pour en l'occurrence le mois de juin.

Je vais vous proposer deux délibérations, la première délibération c'est un petit peu l'information concernant le point complémentaire que vous avez. C'est le fait de nommer Jean Marie pour qu'il puisse signer avec moi et qu'on puisse regrouper les propriétés entre le CCAS et la collectivité. »

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ANNULER les délibérations n°2-1-02-13 et 2-2-02-13 du 10 mars 2014 ainsi que la délibération n° 07-02-14 en date du 10 mars 2014 visée en Préfecture le 18 mars 2014.

D'ACQUERIR au C.C.A.S. de Vallet, situé Rue 18 rue Emile Gabory à VALLET (44330) 23/43^{ème} de la parcelle cadastrée AY n° 1100 d'une surface de 97 m² sur laquelle est édifiée des garages Boulevard Dejoie à VALLET.

D'ACQUERIR au C.C.A.S. de Vallet, situé Rue 18 rue Emile Gabory à VALLET (44330) 23/43^{ème} de la parcelle cadastrée AY n° 1103 d'une surface de 917 m² sur laquelle sont édifiés le presbytère et le local des routards Rue d'Anjou à VALLET.

DE FIXER le prix de vente à un euro symbolique (1 €) toutes indemnités comprises.

D'AUTORISER le 1^{er} adjoint de la ville de VALLET à signer l'acte à intervenir au nom de la Mairie de VALLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **♥ DE CEDER** à l'Association diocésaine de NANTES dont le siège social se situe 1 impasse Saint Laurent à NANTES ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait aux mêmes charges et conditions au prix de 400 000 €, les parcelles communales cadastrées section AY :
 - n° 1103 d'une superficie de 917 m² située 1 Rue d'Anjou et sur laquelle sont implantés le presbytère et un local dit "des routards".
 - n° 1100 d'une superficie de 97 m² située Boulevard Dejoie et sur laquelle sont implantés trois garages,
- **Ե D'ACQUÉRIR** de l'ADODLA (Association Développement Œuvres Diocésaines de Loire-Atlantique) dont le siège social se situe 1 impasse Saint Laurent à NANTES (44000), ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait aux mêmes charges et conditions au prix de 400 000 € la parcelle cadastrée section AY n° 845 d'une superficie de 1 300 m² située 8 Boulevard Dejoie et sur laquelle est implantée le cinéma "Le Cep",
- **DE DIRE** que la ville de VALLET bénéficiera d'une mise à disposition à titre gracieux des trois garages situés Bd Dejoie pendant une période de 6 années maximum,
- ♥ **DE DIRE** que chacune des parties prendra à sa charge les frais d'actes pour ce qui la concerne,
- ♥ **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes translatifs de propriété précités et tout document relatif à ces transactions.

PERSONNEL COMMUNAL

11 – Ressources humaines

Service Voirie

Renfort pour accroissement temporaire d'activité

Considérant le besoin au service voirie et notamment les travaux prévus dans le courant de l'année 2018, il est proposé au conseil municipal :

DE RECRUTER un Adjoint technique, emploi non permanent à temps complet, pour une période de six mois, renouvelable une fois six mois, pour accroissement temporaire d'activité.

DE FIXER la rémunération de cet agent sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, IB 347 - IM 325.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE RECRUTER un Adjoint technique, à temps complet, pour une période de six mois, renouvelable une fois, pour accroissement temporaire d'activité.

DE FIXER la rémunération de cet agent sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, IB 347 - IM 325.

12 - Ressources humaines

Prévoyance

Adhésion à la consultation prévoyance organisée par le CDG44

Depuis 2013, La commune adhère à la convention proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONI-COLLECTEAM IS, pour le risque prévoyance complémentaire des agents.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2018.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé de lancer une nouvelle consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.

Le conseil municipal est amené à :

- autoriser la Ville à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation, au titre du risque "prévoyance", que va engager le Centre de Gestion,
- prendre acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre à compter du 1er Janvier 2019.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation, au titre du risque "prévoyance", que va engager le Centre de Gestion, en application de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984,

DE PRENDRE ACTE, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre à compter du 1er Janvier 2019.

AFFAIRES FINANCIERES

13 - Subventions

Maison du Muscadet

Versement

Lors du conseil municipal de décembre, il avait été décidé d'ajourner la demande de subvention de l'association du Muscadet aux motifs que cette dernière n'avait pas remis sa demande de subvention dans les délais impartis pour que la commission puisse l'étudier.

Cette demande a été à présent étudiée en commission culture et finances, il est proposé au conseil municipal de verser à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 850 €.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 850 € à l'association "La Maison du Muscadet".

14 - Subvention Amendes de police au titre de 2017 Autorisation de déposer un dossier

Par courrier en date du 11 janvier 2018, le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique a défini les modalités de répartition du produit des amendes de police, au titre de l'année 2017, destinées à financer l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Considérant que les opérations suivantes sont éligibles à la subvention versée par le Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

 Sécurisation du boulevard Evariste Dejoie Dépense estimée : 1 075 750 € H.T.

 Sécurisation des voiries rurales à proximité des hameaux : route du Haldras / la Nivière Dépense estimée : 16 500 € H.T.

Le conseil municipal est donc amené à autoriser la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au titre de la répartition des amendes de police 2017.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les opérations suivantes :

- Sécurisation du bd Evariste Dejoie Dépense estimée : 1 075 750 € H.T., pour l'ensemble de l'opération (dont 755 000 € HT pour la partie voirie, réseaux divers).
- Sécurisation des voiries rurales, à proximité des hameaux : route du Haldras / la Nivière – Dépense estimée : 16 500 € H.T.

DE S'ENGAGER à réaliser ces opérations,

DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Départemental pour ces projets au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2017.

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

15 – Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les sorties éducatives

La commune soutient les établissements scolaires (maternelle et élémentaire) en finançant les sorties éducatives occasionnelles ou régulières permettant de développer un enseignement dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles.

Cette aide est calculée selon la formule suivante :

Nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire dans l'établissement x Participation de l'année précédente pour les maternelles et les élémentaires

La commission affaires scolaires du 13 novembre 2017 a décidé de proposer une augmentation de 1,5 % par élève par rapport au montant 2017, afin de prendre en compte l'augmentation tarifaire des coûts des transports suite à l'information transmise par les directeurs d'école.

Le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.

Pour 2018, les crédits ouverts pour l'aide municipale aux sorties éducatives sont, pour mémoire, les suivants :

Elèves de maternelle

Paul Eluard : 213 x 10,32 € = 2 198,16 € Ste Marie : $157 \times 10.32 \in = 1620.24 \in$

Elèves d'élémentaire

Paul Eluard : $362 \times 15,16 \in = 5487,92 \in$ Ste Marie : $269 \times 15,16 \in = 4078,04 \in$

Le montant de ces crédits a été établi sur la base du document présentant les effectifs de l'établissement scolaire transmis à la mairie par le chef d'établissement le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les mouvements dans les inscriptions (arrivées ou départs) ne seront pas pris en compte postérieurement à la date butoir précisée ci-dessus.

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2017/2018 les aides municipales pour les sorties éducatives suivantes :

- 10.32 € par élève de maternelle,
- 15.16 € par élève d'élémentaire,

DE DIRE que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.

DE DIRE que les sommes correspondantes seront versées au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant les sorties éducatives réalisées.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2017/2018 les aides municipales suivantes pour les sorties éducatives:

- 10.32 € par élève de maternelle
- 15.16 € par élève d'élémentaire

DE DIRE

- → que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :
 - > concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'Ecole privée Sainte Marie.
 - est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.
- → que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les sorties éducatives réalisées.

16 - Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les fournitures scolaires

La commune soutient les établissements scolaires en finançant les fournitures scolaires constituées par l'ensemble des supports et matériels individuels nécessaires à l'élève pour effectuer les tâches et actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre des programmes scolaires.

Cette aide est calculée selon la formule suivante :

Nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire x Participation de l'année précédente pour les maternelles et les élémentaires (décision de la commission affaires scolaires)

Le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.

Pour 2018, les crédits ouverts pour l'aide municipale aux fournitures scolaires sont les suivants :

Elèves de maternelle : 35 € par élève
Elèves d'élémentaire : 38 € par élève

Le nombre d'élèves est fixé sur la base du document présentant les effectifs de l'établissement scolaire transmis à la mairie par le chef d'établissement le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les mouvements dans les inscriptions (arrivées ou départs) ne seront pas pris en compte ultérieurement à la date butoir précisée ci-dessus.

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2017/2018 les aides suivantes pour fournitures scolaires :

- 35,00 € par élève de maternelle
- 38,00 € par élève d'élémentaire

DE DIRE que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.

DE DIRE que les sommes correspondantes seront versées soit au vu de justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2017/2018 les aides municipales suivantes pour les fournitures scolaires:

- 35.00 € par élève de maternelle
- 38.00 € par élève d'élémentaire

DE DIRE

- → que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :
 - > concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'Ecole privée Sainte Marie,
 - est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.
- que les sommes correspondantes seront versées soit au vu des justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées.

17 - Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les manuels et livrets pédagogiques + matériel pédagogique pour la classe ULIS

A la rentrée scolaire 2016, le Ministère de l'Éducation Nationale a réformé les programmes scolaires pour les élèves des écoles primaires. Cette réforme a donc rendu nécessaire le changement de l'ensemble des livres dans les établissements scolaires élémentaires (3 livres par enfants).

Il a donc été convenu avec les établissements scolaires d'acquérir ces nouveaux manuels et d'étaler le renouvellement de ceux-ci sur 3 ans : soit l'acquisition d'un livre par élève par an.

Le financement des manuels scolaires concerne les deux écoles élémentaires et la contribution financière est obligatoire pour la commune.

Après étude en commission affaires scolaires et comme convenu en 2016, pour cette deuxième année d'application de cette contribution, il est proposé de fixer l'aide municipale à 23,50 € par élève de classe élémentaire.

Ce même montant s'applique également pour les élèves de la classe ULIS, mais peut concerner l'acquisition de matériel pédagogique spécifique.

Le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.

Pour les élèves des écoles maternelles, la participation au financement des manuels et livrets pédagogiques est fixée à la somme de 11,07 €.

Cette dépense sera financée après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal,

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2017/2018 les aides suivantes pour l'achet de manuels, de livrets pédagogiques et matériel pédagogique (pour les élèves de la classe ULIS)

- 11,07 € par élève de maternelle
- 23,50 € par élève d'élémentaire

DE DIRE que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.

DE DIRE que ce financement aura lieu durant trois années scolaires (2016/2017, 2017/2018 et 2018 /2019)

DE DIRE que les sommes correspondantes seront réglées au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant l'acquisition de manuels et livrets pédagogiques ou matériel pédagogique.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2017/2018, les aides municipales suivantes pour l'achat de manuels, de livrets pédagogiques et matériel pédagogique (pour les élève de la classe ULIS) :

- 11.07 € par élève de maternelle
- 23.50 € par élève d'élémentaire

DE DIRE que le montant de l'aide accordée aux élèves élémentaires sera renouvelé pour l'année scolaire 2018/2019.

DE DIRE

- → que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :
 - > concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'Ecole privée Sainte Marie,
 - est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.
- → que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant l'acquisition de manuels et livrets pédagogiques réalisés ou de tout autre support pédagogique

18 - Subventions

Ecoles

Dotations pour projets pédagogiques

La commune soutient les établissements scolaires d'élémentaire en finançant une classe de découverte, c'est-à-dire un séjour éducatif de plus d'une journée, avec transfert de la classe au complet et avec un hébergement d'au moins une nuit à l'extérieur de l'établissement scolaire.

La commission affaires scolaires du 13 novembre 2017 a décidé de proposer une augmentation de 1,5 % par élève par rapport au montant 2017, afin de prendre en compte l'augmentation tarifaire des coûts des transports + des frais hébergements suite à l'information transmise par les directeurs d'école.

Pour 2018, les crédits ouverts (enveloppe maximale) pour l'aide municipale aux projets pédagogiques sont les suivants :

→ Ecole élémentaire Paul Eluard : 362 x 10.71 €= 3 877,02 €

Ecole élémentaire Ste Marie : 269 x 10.71 € = 2 880.99 €

Il est précisé que la prise en charge financière est effectuée, dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les modalités suivantes :

- ➤ 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne,
- > 50 % du coût transport.

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER la somme de 10.71 € par élève fréquentant les écoles élémentaires publique et privée pour l'année scolaire 2017/2018.

DE DIRE que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.

DE DIRE que la prise en charge financière est effectuée, au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant les projets pédagogiques réalisés dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les pourcentages suivants :

- ➤ 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne,
- > 50 % du coût du transport.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER la somme de 10.71 € par élève fréquentant les écoles élémentaires publique et privée pour l'année scolaire 2017/2018, pour les projets pédagogiques

DE DIRE

- → que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :
 - > concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'Ecole privée Sainte Marie,
 - > est fixé dans la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.

Use que la prise en charge financière est effectuée, au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les projets pédagogiques réalisés dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les pourcentages suivants :

- √ 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne.
- ✓ 50 % du cout du transport.

M. COLAISSEAU présente les dates à retenir.

M. LEGOUT invite les conseillers municipaux à s'inscrire aux ateliers relatifs au Pré-PADD. Il précise qu'il est important que la commune soit présente lors de ces réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 25

&&&&